

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3601

présenté par
M. Kamardine

à l'amendement n° 3565 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 82

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.